



Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers

Appel à projets

Avril 2018

1. Cadre général

La loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg définit l'intégration comme «*un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions, afin d'encourager et de faciliter cette démarche*».

Selon ladite loi, «*l'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun*».

Par le biais de l'article budgétaire «*Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets, en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers*», l'OLAI offre un soutien financier aux communes qui initient des actions en faveur de l'intégration.

Comment bénéficier d'un subside ?

Le présent appel à projets vise le cofinancement de projets ayant trait à l'intégration des étrangers. Un cofinancement est accordé à hauteur d'un maximum de 75% des frais identifiés comme éligibles, sur base d'un budget prévisionnel remis à l'OLAI, et ce dans la limite des fonds disponibles pour l'année 2018.

Le cofinancement destiné aux communes souhaitant réaliser un Plan communal d'intégration (PCI) est plafonné à 25.000€ par commune.

En contrepartie du cofinancement

La commune s'engage à faire figurer le **logo de l'OLAI**, disponible sur demande, sur l'ensemble des outils de communication en rapport avec l'action. Un « bon à tirer » est à soumettre pour accord à l'OLAI avant impression et diffusion de supports avec le logo.

Si le cofinancement de l'OLAI est inférieur à 5.000€, la commune s'engage à remettre **un rapport de mise en œuvre** à la fin du projet. La remise d'un décompte n'est pas requise dans ce cas.



Si le cofinancement de l'OLAI est supérieur à 5.000€, la commune s'engage à remettre **un rapport de mise en œuvre et un décompte financier** (avec copies des factures et preuves de paiement) à la fin du projet et ce pour le 31 janvier 2019 au plus tard.

Si le cofinancement de l'OLAI est inférieur à 5.000€, la commune s'engage à remettre **un rapport de mise en œuvre** à la fin du projet. La remise d'un décompte n'est pas requise dans ce cas.

Le rapport de mise en œuvre rend compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière d'intégration.

Dans les cas où la mise en œuvre d'un projet s'avérerait impossible, ou si le projet en question était annulé, la commune doit en informer l'OLAI et procéder au **remboursement** des avances versées.

Comment soumettre une demande de cofinancement ?

Pour faire la demande de cofinancement, les administrations communales sont invitées à remplir la fiche de candidature, ainsi qu'un budget prévisionnel, et à envoyer les deux documents à

Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

Division Intégration et Diversité

5, rue Carlo Hemmer

L-1734 Luxembourg

et par e-mail à dominique.distefano@olai.etat.lu

Un comité de sélection, procèdera à l'évaluation des demandes en fonction des critères prédéfinis ci-dessous.

Les communes peuvent introduire leurs projets pendant toute l'année 2018.

Dans le cadre du projet « Accompagnement des communes dans le cadre de la mise en place d'actions et de politique en matière d'intégration locale » mis en œuvre par l'Asti et conventionné par l'OLAI, un **Helpdesk Intégration locale** est à la disposition des communes et des réseaux de communes. Il s'agit d'un bureau de conseils et d'accompagnement des communes, notamment en matière d'élaboration d'un plan communal d'intégration et de demandes de cofinancements et de subventions.

Le comité de sélection se réunit selon les besoins et, notamment, au printemps et en automne 2018. Les communes seront informées des résultats de la sélection au plus tard 20 jours après la réunion du comité de sélection.

2. Critères généraux

Pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement, les actions soumises devront répondre, dans la mesure du possible, aux critères suivants :



Critères d'évaluation	Maximum de points
Situation et besoins en la matière Pertinence du projet au regard de la situation et des besoins du Luxembourg et de la commune en question ; Projet initié à partir d'un état des lieux des besoins (analyse des caractéristiques principales des populations ciblées, analyse des besoins des populations ciblées ...) ; Projet prenant en compte la diversité socioculturelle et linguistique de la population et impliquant les populations luxembourgeoise et non-luxembourgeoise ; Projet interculturel (qui impulse des échanges réels entre les populations concernées selon les principes de « réciprocité » et de « double sens » définis dans la loi modifiée du 16 décembre 2008)	30
Rapport coût-efficacité Projet répondant aux principes de bonne gestion financière, compte tenu, notamment, du nombre de personnes concernées par le projet	15
Faisabilité du projet Projet réaliste, s'appuyant sur les bases nécessaires pour assurer la faisabilité du projet	15
Élément innovateur Projet innovateur en termes d'organisation, d'outils ou de thème, réalisation d'activités / actions pour lesquelles il n'existe pas de projets similaires	10
Complémentarité Projet complémentaire à d'autres projets et actions financées dans le cadre de programmes nationaux ou communaux	10
Valorisation des acquis du projet suite au financement Projet ne dépendant pas du renouvellement du cofinancement, mais offrant des perspectives de continuité et s'inscrivant dans une politique locale volontariste et autonome en faveur de l'intégration	10
Projet réalisé en partenariat Projet mené en collaboration avec d'autres partenaires, projet impliquant d'autres partenaires locaux, nationaux ou internationaux (action portée par les autorités communales,	5



coordonnée par un service communal, impliquant un ou plusieurs responsables politiques, réalisée en collaboration avec la commission consultative communale d'intégration ou d'autres commissions consultatives communales, les associations locales, l'école, la maison relais, la maison des jeunes, la maison de retraite, d'autres structures locales, d'autres communes, des associations nationales, des administrations, des ministères...)	
Evaluation Projet aura une évaluation des aspects positifs et négatifs, de l'adéquation de l'action par rapport aux objectifs visés, de l'impact sur les publics cibles, de la satisfaction des publics cibles ...	5
TOTAL	100

3. Eligibilité des dépenses

Sont considérées comme éligibles, les dépenses encourues entre le 1.1.2018 et le 31.12.2018, qui sont :

- en relation directe avec le projet ;
- nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné ;
- raisonnables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre de personnes concernées par le projet ;
- comptabilisées, identifiables et contrôlables ;
- dûment documentées dès le début du projet ;
- encourues et acquittées pendant la période prévue par le projet.

4. Contact

Pour toute information, Madame Conny HEUERTZ se tient à votre disposition.

Conny.Heuertz@olai.etat.lu

Tél. : 247-85732